



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 4 a) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 11 a) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif
de la technologie et du Centre et du Réseau
des technologies climatiques pour 2013**

Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont, comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa dix-neuvième session, poursuivi l'examen du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC)¹ pour 2013 en vue d'adresser un projet de décision à la Conférence pour examen et adoption à sa vingtième session (décembre 2014)².

2. Le SBSTA et le SBI ont invité le CET à renforcer encore davantage les liens avec des organisations agissant tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci (comme indiqué au paragraphe 3 de l'annexe II du document FCCC/SB/2012/2), qui effectuent des travaux se rapportant aux conditions favorables et aux obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, notamment sur les questions mentionnées au paragraphe 35 du document FCCC/SB/2012/2.

¹ FCCC/SB/2013/1.

² FCCC/CP/2013/10, par. 75.

3. Le SBSTA et le SBI ont recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter un projet de décision sur le rapport annuel commun du CET et du CRTG pour 2013 (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SB/2014/L.1/Add.1).
-